

FICHES MISSIONS

Version actualisée le 04/10/2018

Sommaire

Le barrage de Lavaud	2
Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) 2015-2018	4
Les Projets de Territoire.....	6
La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).....	8
Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Charente & Estuaire 2012-2023	10
Le programme de préservation et de restauration des Poissons Migrateurs 2016-2020.....	12
Le programme/PAT Coulonge et Saint Hippolyte 2015-2019.....	14
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente.....	16
Le Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques (RECEMA).....	18

Le barrage de Lavaud

1/ Qu'est-ce que le barrage de Lavaud ?

Le barrage de Lavaud a été construit en 1988 sur le cours principal du fleuve et mis en service en 1989. C'est un barrage homogène en terre créant une retenue d'eau d'une capacité de 10 millions de m³ et d'une centaine d'hectares. Il consiste en une digue d'une hauteur de 20 m au-dessus du terrain naturel. Un contre-barrage d'une dizaine de mètres de hauteur, a été édifié en amont de cette retenue principale afin d'établir une voie de communication et de permettre éventuellement de maintenir en période estivale un plan d'eau à niveau constant d'une capacité d'un million de m³ et d'une quarantaine d'hectares. Deux micro-barrages ont été édifiés de part et d'autre de la retenue principale sur les ruisseaux du Charenton et des Margotines.

2/ Le périmètre du barrage de Lavaud

Le barrage de Lavaud est situé en Charente amont, sur le cours principal du fleuve. La retenue principale et les retenues secondaires sont localisées en Charente sur les communes de Saint-Quentin-sur-Charente, Massignac, Pressignac, Lesignac-Durand et Verneuil (CDC Charente Limousine) et en Haute-Vienne sur la commune de Videix (CDC Porte Océane du Limousin).



3/ Rôle de l'EPTB

L'EPTB est propriétaire du barrage de Lavaud. Il en assure la gestion technique et administrative. Il s'appuie en cela sur un exploitant recruté pour 5 ans (SAUR actuellement) qui assure un suivi quotidien sur site. L'EPTB fixe les conditions d'ouverture et de fermeture des vannes du barrage. Il peut passer ses consignes à distance grâce à un outil de télégestion. De nombreuses prestations sont réalisées en groupement de commande avec le Département de la Charente, propriétaire de Mas Chaban, pour réaliser des économies d'échelle (marché lié à l'exploitation des ouvrages, marché d'auscultation et de suivi, télégestion, etc.).

En période d'étiage, l'EPTB propose en tant que maître d'ouvrage du barrage, des outils d'aide à la décision pour la gestion des 2 ouvrages (modélisation, anticipation sur les débits des cours d'eau...). La gestion des lâchers s'effectue au plus près, prenant en compte l'évolution naturelle des débits et les facteurs qui les influencent, notamment les prélèvements. L'EPTB Charente et le Département de la Charente travaillent de concert en s'appuyant sur une concertation hebdomadaire avec les services de l'Etat et les usagers.

4/ Où en est-on ?

En tant qu'ouvrage de classe B, le barrage de Lavaud est régulièrement ausculté par un assistant à maîtrise d'ouvrage (recruté pour 5 ans, SAFEGE actuellement) et inspecté par les services de contrôle de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Les conclusions des deux dernières visites ont démontré que le barrage de Lavaud était dans un état d'entretien satisfaisant.

Les Consignes Ecrites, document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, ont été approuvées par arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

L'ensemble des équipements hydromécaniques ont été remplacés ou réhabilités en 2015 et 2016.

Plusieurs mesures d'amélioration ont été mises en place en réponse à l'arrêté préfectoral de clôture de l'Etude de Danger du 9 juin 2016. Celle-ci devra être mise à jour en 2022.

Depuis 2016, d'autres travaux ont été réalisés afin de sécuriser l'accès au site.

5/ Le barrage de Lavaud, ça sert à quoi ?

Objectif : Soutenir le débit d'étiage de la Charente

En période d'étiage (de juin à octobre), le débit du fleuve Charente n'est parfois plus suffisant face aux besoins en eau. De plus, les risques d'assèchement ou d'insalubrité y sont accrus. Le barrage a donc été construit pour constituer un réservoir pouvant restituer l'été, l'eau ayant été stockée l'hiver afin d'apporter un minimum d'eau nécessaire. Un débit maximal de 2 m³/s peut être apporté pendant l'étiage.

Le projet de cet aménagement a été déclaré d'utilité publique en octobre 1986, conciliant au mieux les intérêts de chacun :

- La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes voisines ;
- La réponse aux besoins en eau de l'irrigation ;
- La sauvegarde d'un site naturel remarquable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- La mise en valeur touristique du plan d'eau.

Mise en valeur touristique :

L'environnement du barrage de Lavaud fait l'objet d'une mise en valeur touristique : création de structures d'accueil diversifiées (camping, gîtes et chambres d'hôtes...), mise en place d'une offre de loisirs de proximité (randonnées à pied, à cheval, à vélo, baignade, pêche, détente, sport...), les activités de découverte de la nature et d'initiation à l'environnement (Observatoire ornithologique de Foucherie, propriété de l'EPTB)... pour permettre aux visiteurs de profiter de ce cadre agréable dans les meilleures conditions.

6/ Les chargés de missions référents

Romain OZOG, Chef de projet Gestion des Etiages

Tél : 05 46 74 02 90

romain.ozog@fleuve-charente.net

Laura Chaigne, Technicienne en charge du barrage de Lavaud

Tél : 05 46 74 05 46

laura.chaigne@fleuve-charente.net

Plus d'informations sur le site internet de l'EPTB :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/la-retenu-de-lavaud>

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE)

1/ Qu'est-ce que le PGE ?

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Charente a été initialement approuvé par la Commission d'élaboration en séance du 26 avril 2004. Il a pour objectif ambitieux le retour progressif à l'équilibre besoins-ressources. Il fait suite à la signature en 1992 du Protocole relatif à la gestion des eaux du bassin de la Charente entre l'Institution Charente, l'Etat, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains usagers.

Le PGE a permis de faire un constat partagé de la situation sur le bassin versant de la Charente : en période d'étiage, les besoins potentiels des différents usages économiques consommateurs d'eau correspondent, les années sèches, au double des ressources naturelles disponibles sur le bassin : 120 M de m³ pour une offre de 60 M de m³ d'eau circulant entre juin et octobre.

2/ Le périmètre du PGE

L'aire géographique du PGE Charente concerne l'ensemble du bassin versant de la Charente soit 10 000 km² répartie sur six départements (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Dordogne, Vienne et Haute-Vienne). Le périmètre du PGE englobe les périmètres du SAGE Charente et du SAGE Boutonne.



3/ Rôle de l'EPTB

L'EPTB Charente anime les actions inscrites au PGE Charente et assure la coordination des acteurs concernés par la gestion de l'étiage à l'échelle du bassin. L'animation comprend, outre le suivi général des actions de gestion des étiages, un appui technique aux membres de l'EPTB, la participation à des réflexions stratégiques avec les partenaires institutionnels, telles que : émergence des organismes uniques et mise en cohérence à l'échelle du bassin, révision des DOE/DCR, problématiques estuariennes, ...

L'animation relative à la gestion des étiages comprend également les relations avec les partenaires et les acteurs de l'eau, la participation aux réunions de gestion et de crise, la réalisation de notes techniques, de bilans annuels. Dans ce cadre, l'EPTB Charente :

- Préside, organise et anime les réunions de la Commission de Suivi du PGE ;
- Accompagne l'évolution de la commission en relation avec l'élaboration des SAGE (Charente et Boutonne) ;
- Organise et anime les réunions du Groupe Technique ;
- Administre le Tableau de Bord de la Ressource en Eau, et assure le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions inscrites au PGE.

4/ Où en est-on ?

Un avenant sur la période 2015-2018 au Plan de gestion des étiages (PGE) du bassin de la Charente a été validé par la Commission de suivi du PGE Charente le 27 janvier 2015. Cet avenant arrive à son terme et il convient de réfléchir à la suite à donner au PGE notamment vis-à-vis des SAGE Charente et Boutonne.

5/ Le PGE, ça sert à quoi ?

Le PGE a pour fonction de :

- Proposer des objectifs quantitatifs par sous-bassin ;
- Etablir des règles de gestion de l'étiage ;
- Contribuer à une gestion anticipée de l'étiage basée sur la maîtrise des ressources stockées et des prélèvements ainsi que sur la connaissance du fonctionnement du bassin versant.

6/ Les chargés de missions référents

Romain OZOG, Chef de projet Gestion des Etiages

Tél : 05 46 74 02 90

romain.ozog@fleuve-charente.net

Thomas DUCROCQ, Chargé de mission Modélisation des Eaux

Tél : 05 16 10 60 64 / thomas.ducrocq@fleuve-charente.net

Plus d'informations sur le site internet de l'EPTB :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-plan-de-gestion-etiage>

Les Projets de Territoire

1/ Que sont les Projets de Territoire ?

La conférence environnementale du 19 et 20 septembre 2013 a conditionné la levée du moratoire sur le financement des stockages d'eau par les agences de l'eau à leur intégration dans des projets de territoire visant à mettre en œuvre une gestion quantitative de la ressource en eau reposant sur une approche globale de la ressource disponible par bassin versant. Un Projet de Territoire est un engagement entre les acteurs de l'eau permettant de mobiliser à l'échelle d'un territoire les différents outils qui permettront de limiter les prélèvements aux volumes prélevables et donc de respecter une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau en prenant en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques et en s'adaptant à l'évolution des conditions climatiques, tout en visant à accroître la valeur ajoutée du territoire.

Les Projets de Territoire sont définis par l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 qui recommande que ce soit la CLE du SAGE qui pilote les Projets de Territoire présent sur son territoire. Sur le périmètre du SAGE Charente, des Comités de Territoire (une partie de la CLE + acteurs locaux du territoire concerné) ont été constitués afin de piloter l'élaboration et la mise en œuvre des Projets de Territoire.

2/ Le périmètre des Projets de Territoire

4 Projets de Territoire sont en cours sur le bassin versant de la Charente :

- Projet de Territoire Aume-Couture
- Projet de Territoire Charente Aval/Bruant
- Projet de Territoire Seugne
- Projet de Territoire Boutonne



3/ Rôle de l'EPTB

L'EPTB Charente co-porte trois Projets de Territoire :

- le Projet de Territoire Aume-Couture avec la Chambre d'agriculture de la Charente ;
- les Projets de Territoire Charente Aval/Bruant et Seugne avec le Syndicat Mixte des Réserves de Substitution de Charente-Maritime (SYRES 17).

L'EPTB Charente a pour mission, avec les co-porteurs, d'assurer l'animation et l'élaboration des différentes phases des Projets de Territoire. Au cours de la phase mise en œuvre du programme d'actions, l'EPTB Charente assure le suivi des actions inscrites dans les Projets de Territoire et la coordination des acteurs concernés. Il porte également certaine action stratégique telle que la révision des seuils de gestion sur le bassin de l'Aume-Couture.

L'EPTB Charente suit le Projet de Territoire Boutonne dans le cadre du PGE.

4/ Où en est-on ?

Le Projet de Territoire Aume-Couture a été soumis à l'avis de la CLE le 7 novembre 2017 à la suite de laquelle il a été transmis aux services de l'état pour validation. L'année 2018 fut la première année de mise en œuvre du programme d'actions.

Les Projets de Territoire Charente Aval/Bruant et Seugne sont en cours d'élaboration. Un bureau d'études a été recruté en 2017 afin d'élaborer et de rédiger l'état des lieux et le diagnostic des territoires. L'état des lieux des territoires est en cours de rédaction et n'a pas été validé.

5/ Les Projets de Territoire, ça sert à quoi ?

Les Projets de Territoire doivent permettre de mettre en place différentes actions afin de retrouver l'équilibre quantitatif sur certains bassins déficitaires. Ces actions vont concerner aussi bien l'irrigation (création de réserves de substitution, optimisation de la gestion de l'irrigation, diagnostic d'exploitation...) que la restauration des milieux (restauration de zones humides, reméandrage des cours d'eau, aménagement des versants...). De manière plus générale, les Projets de Territoire peuvent permettre de renouer le dialogue entre les acteurs du territoire qui étaient jusqu'à présent dans une situation de blocage.

6/ Les chargés de missions référents

Romain OZOG, Chef de projet Gestion des Etiages

Tél : 05 46 74 02 90

romain.ozog@fleuve-charente.net

Marine DUGUE, Chargée de mission Projets de Territoire

Tél : 05 16 10 60 66

marine.dugue@fleuve-charente.net

Plus d'informations sur le site internet de l'EPTB :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/projets-de-territoire>

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

1/ Qu'est-ce qu'une SLGRI ?

La SLGRI fixe des objectifs stratégiques et des dispositions à mettre en œuvre pour améliorer la prévention des risques d'inondation sur des secteurs identifiés par l'Etat comme « Territoires à Risques Importants d'inondation » (TRI). Elle suit un calendrier cyclique de 6 ans, en déclinaison de la mise en œuvre de la Directive Inondation : elle en est le maillon le plus local, cadré par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district Adour-Garonne et par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). La SLGRI est validée par un comité de pilotage, dont la composition est définie par le Préfet pilote, puis approuvée par un arrêté préfectoral. Sa mise en œuvre s'établit ensuite sous la forme d'un programme d'actions, permettant de contractualiser des financements potentiels.

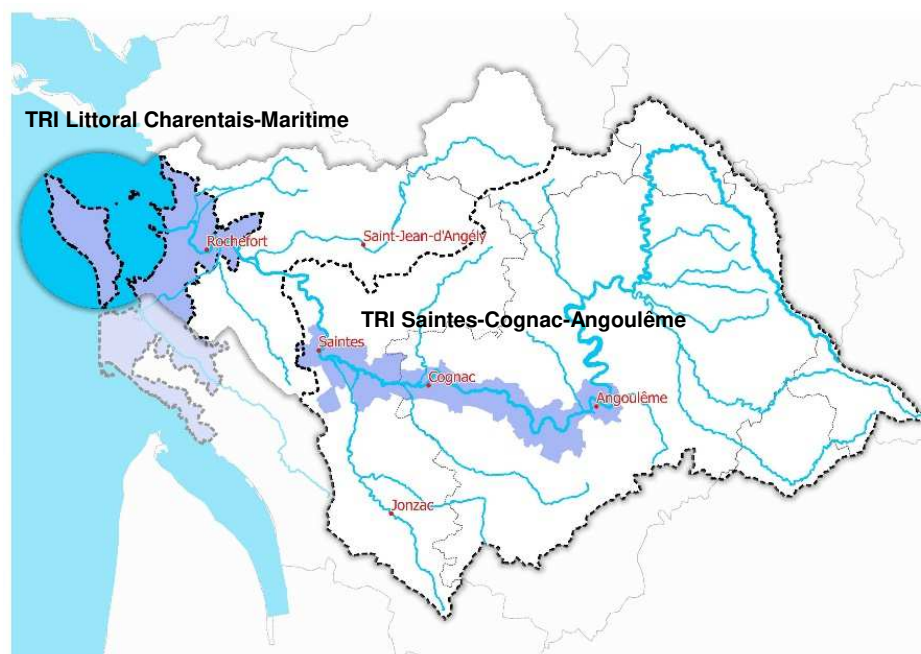
2/ Les périmètres des SLGRI

Il existe deux TRI sur le bassin versant de la Charente :

- Le TRI Saintes-Cognac-Angoulême, 46 communes, concernées par les crues du fleuve Charente ;
- Le TRI Littoral Charentais-Maritime, 43 communes depuis Chatelaillon au nord jusqu'à Meschers-sur-Gironde au sud, concernées par la submersion marine.

Le périmètre de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême a été étendu à l'ensemble du bassin versant amont de ce territoire (7 000 km²), considérant qu'outre l'action au niveau local sur la zone de risque majeur, il était nécessaire d'agir en amont sur le ralentissement dynamique des écoulements.

Le périmètre de la SLGRI du littoral reprend les contours du périmètre du TRI, la problématique d'inondation relevant d'un phénomène d'origine marine, centré donc sur son bassin de risque.



3/ Rôle de l'EPTB

L'EPTB porte l'élaboration de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême, en lien avec le Préfet du département de la Charente et ses services (DDT). A ce titre, il assure la réalisation du diagnostic du territoire et l'organisation de la concertation avec les parties prenantes pour bâtir la stratégie.

En phase de traduction opérationnelle, l'EPTB assure l'élaboration concertée du programme d'actions.

Le périmètre de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime concernant également le bassin de la Seudre et l'estuaire de la Gironde, un co-portage a été mis en place pour l'élaboration de la SLGRI avec le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et le Syndicat Mixte pour le développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). L'EPTB Charente est le coordonnateur de ce groupement.

4/ Où en est-on ?

L'élaboration de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême a été engagée en février 2015. L'EPTB Charente a porté en régie cette phase d'élaboration, associant les parties prenantes au cours des étapes de concertation. La SLGRI a été validée par le comité de pilotage le 29 juin 2016. **Elle a été approuvée le 22 décembre 2016** par arrêté inter-préfectoral signé des Préfets de la Charente-Maritime et de la Charente.

Le travail relatif à la déclinaison opérationnelle de cette SLGRI a été entamé en septembre 2017 avec des ateliers thématiques organisés en février 2018. Il est prévu de proposer un dossier de candidature pour un programme d'actions d'ici la fin de l'année 2018.

La gouvernance pour l'élaboration de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime **a émergé fin 2016.** L'EPTB coordonnateur du groupement de commande constitué avec le SMASS et le SMIDDEST, a missionné en mai 2017 le cabinet CEREMA pour appuyer la phase de diagnostic du territoire, de concertation et de construction d'une stratégie. La SLGRI a été validée par le comité de pilotage le 18 octobre 2017. **Elle a été approuvée le 19 avril 2018** par arrêté préfectoral signé du Préfet de la Charente-Maritime.

Le travail de déclinaison opérationnelle de la SLGRI sera lancé au cours du 1^{er} semestre 2018. Le territoire littoral étant déjà bien engagé dans des actions de prévention du risque de submersion (depuis la tempête Xynthia de 2010), il s'agit essentiellement de dégager des projets d'actions complémentaires.

5/ Une SLGRI ça sert à quoi ?

Les enjeux sont forts sur le bassin Charente.

- La crue de décembre 1982, d'occurrence centennale : 3 000 foyers inondés (dont 400 à Saintes), 1 000 entreprises sinistrées, 100 M € de dommages sur le bassin
- La tempête Xynthia de février 2010 : 600 maisons inondés dans l'estuaire, une vingtaine d'industries sinistrées, près de 60 M € de dégâts directs

La SLGRI apporte aux acteurs du bassin une approche stratégique et concertée, permettant de positionner la réflexion sur les actions les plus appropriées, en amont du programme d'actions, et de manière croisée avec le SAGE et les documents d'aménagement du territoire (SCoT, PLU...). La SLGRI garantit :

- Un cap collectif et partagé de prévention des risques d'inondation ;
- Une structuration des pistes d'actions répondant aux objectifs fixés ;
- Un cadre pour les futurs Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Une légitimité du fléchage des financements de l'Etat sur les programmes d'actions déclinés.

La SLGRI conditionne la mise en place de tout nouveau PAPI sur le bassin.

6/ Les chargés de missions référents

Stéphane LEMESLE, Chef de projet prévention des inondations

Tél : 05 46 74 06 90

stephane.lemesle@fleuve-charente.net

Plus d'informations sur le site internet de l'EPTB :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/la-directive-inondation>

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Charente & Estuaire 2012-2023

1/ Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation proposé par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet continu, répondant à un cahier des charges fixé par le Ministère en charge de l'environnement. Trois générations de PAPI se sont succédées : la première en 2003, la 2^{ème} en 2011 et la dernière en 2018. Le PAPI prône une gestion transversale des risques d'inondations, s'intégrant dans sept axes d'actions :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le PAPI se compose d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie de prévention (calée sur celle de la SLGRI lorsque cette dernière existe) et de fiches-actions présentant par opération la description de l'action, le calendrier, le maître d'ouvrage, les partenaires associés, le plan de financement et les indicateurs de suivi.

2/ Le périmètre du PAPI

Le PAPI Charente & Estuaire, couvre l'ensemble du bassin hydrographique du fleuve Charente. Dans la partie estuarienne, exposée au risque de submersion marine, le périmètre du PAPI est resserré autour des zones submersibles depuis la Charente. Il est donc délimité au nord par le PAPI porté par le SILYCAF (Syndicat Intercommunal du Littoral Yves Chatellaillon Aix Fouras) et au sud par une limite séparant le bassin de risque de l'estuaire de la Charente du bassin de risque du marais de Brouage.

Si le périmètre de réflexion est global, les actions sont généralement localisées dans les secteurs à risque.



3/ Rôle de l'EPTB

L'EPTB Charente porte le PAPI Charente & Estuaire. A ce titre, il assure :

- L'élaboration du dossier de candidature, dans le respect du cahier des charges PAPI ;
- La présentation du projet devant les instances de labellisation ;
- La préparation de la convention-cadre et l'organisation de sa signature ;

- L'animation de la convention-cadre du PAPI comprenant le suivi administratif et financier, le suivi des indicateurs des fiches-actions, le secrétariat des comités techniques et des comités de pilotage du PAPI, l'appui auprès des maîtres d'ouvrage du programme ;
- La maîtrise d'ouvrage des actions qu'il porte en propre comme par exemple la pose de repères de crues, l'analyse de vulnérabilité d'enjeux particuliers (entreprises, musées...), la diffusion d'une lettre d'information périodique, l'étude de ralentissement dynamique des crues, l'étude d'ouverture de voies en remblai dans le lit majeur...

4/ Où en est-on ?

Après un premier PAPI porté sur le volet fluvial entre 2004 et 2011, l'EPTB Charente a déposé un nouveau dossier de candidature pour un PAPI de 2^{ème} génération en 2012. Il a intégré dès le départ les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par submersion marine. Le PAPI Charente & Estuaire a été labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 12 juillet 2012 ; la convention-cadre a été signée le 7 mai 2013, par quinze partenaires, pour un montant d'environ 8 M €. Faisant suite aux premières études conduites entre 2013 et 2015, notamment le schéma de protection de l'estuaire de la Charente et l'étude de dévasement de la Charente autour de Saint-Savinien, un dossier pour un programme complémentaire a été déposé en janvier 2016 et labellisé par la CMI le 7 juillet 2016. Une grande partie des actions complémentaires sont intégrées dans un avenant à la convention-cadre qui a été signé le 10 avril 2018, portant le montant global du PAPI à 39 M €.

Exemples d'opérations portées par l'EPTB Charente :

- Pose de 87 repères et 10 panneaux d'information. Publication d'un recueil des fiches repères de crues.
- Bilan annuel sur l'état de réalisation des PCS.
- Etude technique de mise en transparence des voies en remblai du lit majeur entre Saintes et Port-d'Envaux.
- Analyse de la vulnérabilité économique et patrimoniale du bassin versant de la Charente.
- Etude de ralentissement dynamique des crues.

5/ Un PAPI ça sert à quoi ?

Le PAPI est un véritable **outil opérationnel**, reconnu pour sa bonne dynamique, maintenue depuis la première génération de l'appel à projet. Il est au service d'un territoire et couvre tous les champs d'action de la prévention des risques d'inondation depuis la culture du risque jusqu'aux travaux de protection, en passant par la gestion de crise ou encore la maîtrise de l'urbanisme...

Le PAPI permet de mobiliser prioritairement les subventions de l'Etat : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour les actions et Budget Opérationnel de Programmation pour l'animation.

Le PAPI Charente & Estuaire permet d'injecter sur le territoire près de 16 M € de l'Etat sur les 39 M € du programme.

D'autres financeurs se sont également engagés dans les programmes PAPI : Région (6,7 M € sur le littoral), Département de la Charente-Maritime (7 M € - majoritairement en tant que porteur du plan digues), EPCI...

6/ Les chargés de missions référents

Stéphane LEMESLE, Chef de projet prévention des inondations

Tél : 05 46 74 06 90

stephane.lemesle@fleuve-charente.net

Florent LASVAUX, Chargé de mission PAPI Brouage

Tél : 05 46 74 00 80

florent.lasvaux@fleuve-charente.net

Plus d'informations sur le site internet de l'EPTB :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/la-prevention-des-inondations-papi>

Le programme de préservation et de restauration des Poissons Migrateurs 2016-2020

1/ Qu'est-ce que le Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs

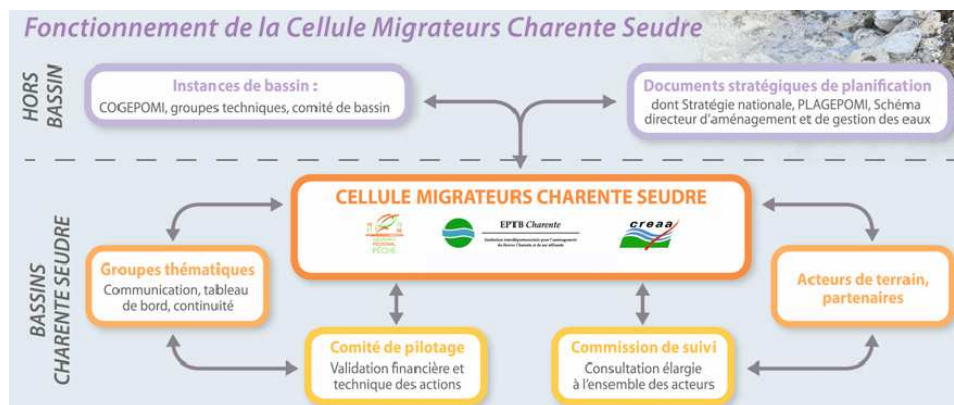
Une position stratégique sur la façade atlantique et une diversité des habitats (marais, zones humides, réseau hydrographique dense) font du bassin versant de la Charente un **territoire stratégique pour les grands migrateurs**, encore bien présents sur le bassin (aloses, lamproies, saumon, truite de mer).

Une dynamique a été initiée par l'EPTB en 2007 avec le rapprochement de différents acteurs et la création d'une cellule d'animation : la **cellule migrateurs Charente et Seudre**.

Elle est issue d'un **partenariat innovant** entre l'EPTB Charente, le Groupement des Fédérations de Pêche de Poitou-Charentes et le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole. Sa création a permis de faire reconnaître le bassin de la Charente comme une entité de gestion à part entière et **d'impulser une dynamique**.

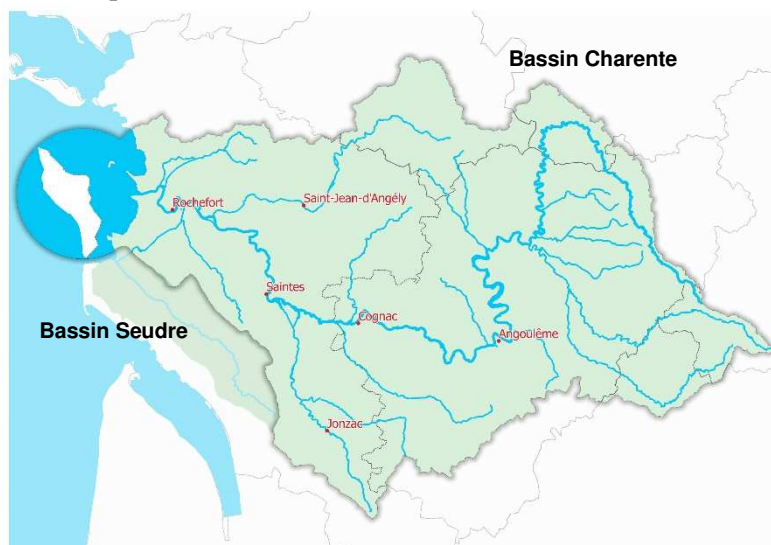
Cette animation se base sur la concertation entre acteurs locaux et régionaux, techniques et financiers.

Elle a été créée afin d'organiser les besoins et attentes de chacun à l'échelle du bassin. Elle regroupe toutes les informations utiles pour la bonne compréhension de l'évolution des espèces et permet le partage des connaissances via des outils de communication pertinents.



2/ Le Périmètre

Le périmètre d'action est composé des bassins versants de la Charente et de la Seudre



3/ Le rôle de l'EPTB Charente

Le rôle de l'EPTB est défini dans la convention de partenariat signée avec le Groupement des fédérations de pêche et le CREA. Il est identifié par les partenaires financiers comme leur interlocuteur direct, le coordonnateur de la Cellule Migrateurs.

4/ A quoi ça sert ?

Le programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs permet de mettre les compétences techniques et administratives de l'EPTB au service des collectivités du territoire. Les enjeux piscicoles représentent un enjeu patrimonial et un facteur de développement local.

L'implication de l'EPTB Charente depuis 2008, sur la thématique des poissons migrateurs, permet :

- D'améliorer la connaissance sur les espèces de poissons migrateurs
- D'apporter une expertise et des conseils pour préserver les poissons migrateurs (équipement, aménagement ou gestion d'ouvrages, repeuplement...) = **forte valeur ajoutée pour les acteurs locaux** car cela favorise l'efficacité des projets locaux
- De communiquer et sensibiliser, favoriser le partage d'expérience
- D'accompagner la prise en compte du SAGE dans la mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques
- D'améliorer la connaissance sur le fonctionnement des rivières du bassin
- De définir les indicateurs et objectifs chiffrés attendus par le SAGE
- De porter des projets d'intérêt commun d'études ou travaux, etc.

Ce portage de projet d'intérêt commun permet de développer la connaissance, d'assurer de la coordination et de la mutualisation à l'échelle des bassins Charente et Seudre. A noter un partenariat fort avec les Départements 16 et 17 pour l'aménagement des ouvrages sur le DPF.

5/ Où en est-on ?

2018 = 11^{ème} année d'actions de l'EPTB Charente sur les poissons migrateurs.

Il fait suite aux programmes 2009-2011, et 2012-2015.

Le programme d'actions 2016-2020 s'articule autour de 3 grandes thématiques :

- La restauration de la continuité écologique,
- La connaissance de l'état des populations,
- La communication (bulletins, guides, exposition, site tableau de bord poissons migrateurs : <http://www.migrateurs-charenteseudre.fr/>, etc...)



6/ Les chargés de missions référents

Audrey POSTIC-PUIVIF, Chef de projet Poissons Migrateurs

Téléphone : 05 46 70 05 80

Mail : audrey.postic-puivif@fleuve-charente.net

Plus d'informations sur le site internet de l'EPTB :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/la-preservation-des-poissons-migrateurs>

Le programme/PAT Coulonge et Saint Hippolyte 2015-2019

1/ Qu'est-ce que le PAT Coulonge et Saint Hippolyte ?

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) du Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte est un programme d'actions volontaire et multipartenarial qui a pour objectif de reconquérir la qualité de l'eau du fleuve Charente en faisant appel à la concertation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Il est mis en œuvre sur le BAC de Coulonge et Saint Hippolyte, captages stratégiques pour l'alimentation en eau potable : **près de 40% des besoins en eau potable de la Charente-Maritime.**

Le programme d'une durée de cinq ans (2015-2019) a été co-construit autour de quatre axes :

- AXE 1 : Coordination, animation et suivi du programme d'actions
- AXE 2 : Sensibilisation et communication
- AXE 3 : Acquisition et amélioration des connaissances
- AXE 4 : Actions de terrain : volet agricole – volet aménagement des versants – volet non agricole.

Il fixe des objectifs de qualité à atteindre à l'issue des cinq années sur les paramètres nitrates et pesticides qui sont les deux principales problématiques de ces captages. La démarche mise en œuvre est basée sur la construction de partenariats forts et diversifiés et est **intégrée au programme régional Re-Resources.**

Le montant prévisionnel total du programme s'élève à 19,2 millions d'euros.

2/ Le périmètre du BAC Coulonge et Saint Hippolyte

Si l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) correspond au bassin versant de la Charente, le territoire du programme est limité au Bassin d'alimentation des Captages (BAC), couvrant 2 500 km² répartis sur les départements de la Charente et de la Charente-Maritime. Il correspond à la zone la plus sensible de l'AAC où la vulnérabilité et les pressions sont les plus fortes.



3/ Rôle de l'EPTB

L'EPTB porte, dans le cadre d'un partenariat avec les producteurs d'eau potable (la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime) l'animation et la coordination du programme d'actions en partenariat à une échelle interdépartementale.

La coordination et l'animation globale du programme (2 ETP depuis 2016), vise à assurer :

- Coordination globale de l'ensemble des acteurs du territoire,
- Accompagnement des partenaires agricoles et des agriculteurs dans la mise en œuvre des actions,

- Construction, participation et suivi des actions,
- Animation des instances de gouvernance,
- Mise en place d'outils de communication et sensibilisation (ex : « Mon Territoire au fil de l'Eau »).

L'EPTB Charente est également opérateur pour la mise en œuvre des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) depuis 2016.

Dans le cadre du programme d'actions et de la mission « qualité », l'EPTB participe au projet de Recherche ModChar (Modélisation Charente). Ce projet a pour objectif d'explorer les possibilités d'utiliser des outils de modélisation pour évaluer des scénarios d'évolution de l'agriculture sur le bassin de la Charente dans une perspective opérationnelle de mise en œuvre de plans d'actions. L'objectif à terme est de disposer d'un outil applicable pour une aide à la gestion opérationnelle des programmes.

4/ Où en est-on ?

La démarche a été initiée en 2012 par la réalisation d'un diagnostic partagé et la co-construction du programme d'actions. **La mise en œuvre opérationnelle du programme a débuté en 2015** par le lancement des actions agricoles. L'année 2018 constitue la quatrième année du programme d'actions. L'objectif est de poursuivre la dynamique du territoire et de maintenir la forte mobilisation des acteurs sur le programme et d'initier les actions du volet non-agricole et aménagement sur les versants.

L'année 2019 sera la dernière année du programme et permettra de préparer l'évaluation du programme et la **construction d'un futur programme prévu en 2020**.

5/ Un PAT ça sert à quoi ?

Le PAT est un outil opérationnel qui permet la mise en place de véritables dynamiques de territoire et la mobilisation de l'ensemble des acteurs avec un objectif commun et partagé. Il permet d'apporter un cadre de concertation, de dialogue et d'échange à l'ensemble des acteurs concernés par ces problématiques et de trouver des solutions et outils adaptées aux enjeux du territoire.

Le PAT Coulonge et Saint Hippolyte permet de mobiliser prioritairement les financements de l'Agence de l'eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe pour mener à bien les projets et actions sur le territoire.

Exemples d'actions financées dans le cadre du PAT :

- MAEC (Mesures Agro-environnementales et Climatiques) : 2000 ha sous contrat soit 96 dossiers et 2,5 M€ d'aides pour les agriculteurs du bassin ;
- PVE - Aides à l'investissement (matériels agricoles pour réduire les pesticides et les nitrates) : 156 dossiers en 2016 soit 4 M€ d'aides.

6/ Les chargés de missions référents

Sarah PAULET, Chef de projet Pollutions Diffuses

Tél : 05 46 74 00 02 / sarah.paulet@fleuve-charente.net

Adeline MASSONNEAU, Chargée de mission du programme Re-sources du BAC de Coulonge et Saint Hippolyte

Tél : 05 46 74 00 02 / adeline.massonneau@fleuve-charente.net

Thomas DUCROCQ, Chargé de mission Modélisation des Eaux

Tél : 05 16 10 60 64 / thomas.ducrocq@fleuve-charente.net

Plus d'informations sur le site internet de l'EPTB :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/la-reconquete-de-la-qualite-de-leau>

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente

1/ Qu'est-ce que le SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un **document de planification avec une portée réglementaire forte**, il est opposable aux décisions administratives et aux tiers. Ainsi les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE (Scot, PLU, cartes communales).

Le SAGE est le document cadre à l'échelle du bassin, qui fixe les objectifs à atteindre, définit les moyens de les atteindre. Il coordonne ainsi l'ensemble des plans et programmes locaux.

Il est élaboré par une commission locale de l'eau, véritable parlement local de l'eau, dont la composition est définie par arrêté préfectoral. La CLE compte 82 membres, est présidée par Claude GUINET, élu de Cognac, et rassemble élus (pour moitié), représentants des usagers et représentants de l'Etat. La CLE s'appuie également sur un bureau (22 membres), des commissions thématiques et géographiques.

2/ Le périmètre du SAGE

Le SAGE couvre l'ensemble du périmètre de l'EPTB Charente, soit l'ensemble du bassin de la Charente et de ses affluents, et l'extension marine (île d'Oléron comprise), hormis le bassin de la Boutonne qui fait l'objet de son propre SAGE, porté par le SYMBO.



3/ Rôle de l'EPTB

L'EPTB porte l'élaboration du SAGE Charente. A ce titre

Il assure le secrétariat de l'inter-SAGE (réunions entre les CLE et structures porteuses) entre les SAGE Charente et Boutonne.

L'animation et la rédaction du SAGE est réalisée en régie par l'EPTB Charente. En 2018, 2,25 ETP sont dédiés à l'élaboration du SAGE. Certaines études peuvent être sous-traitées à des prestataires extérieurs (ex : appui juridique pour la rédaction).

En phase de mise en œuvre du SAGE (2019), le rôle de l'EPTB sera de :

- Accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre du SAGE, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme (obligation de compatibilité) et des programmes eau (PPG, etc.)

- Animer des réseaux, guides techniques, outils métiers, etc.
- Sensibiliser et communiquer divers publics : particuliers, professionnels, élus, scolaires, etc.
- Améliorer les connaissances et de l'expertise : études spécifiques, outils supports, etc.

4/ Où en est-on ?

L'élaboration du SAGE a débuté en 2011. Plusieurs étapes ont été franchies depuis son lancement : validations successives de l'état des lieux, du diagnostic, des scénarios contrastés, choix de la stratégie.

Le SAGE Charente est actuellement en phase de consultation des assemblées, avant d'être soumis à enquête publique fin 2018, et d'être approuvé par arrêté interpréfectoral en 2019. Il deviendra alors opposable.

5/ Un SAGE ça sert à quoi ?

Le SAGE apporte aux acteurs du bassin une **approche GLOBALE** de l'eau, des milieux aquatiques et biodiversité associée et des risques liés à l'eau à l'échelle hydrographique, en assurant une cohérence et une solidarité amont/aval, urbain/rural, terre/mer. Le SAGE permet :

- De garantir les complémentarités et les synergies d'action entre les collectivités territoriales et leurs groupements via des stratégies partagées
- D'associer tous les acteurs (associations, acteurs économiques, administrations, citoyens, etc.) via une gouvernance de concertation adaptée, s'appuyant sur les instances de planification locale telles que la Commission Locale de l'Eau
- De définir des priorités, d'orienter l'action locale

6/ Les chargés de missions référents

Denis ROUSSET, Animateur SAGE

Tél : 05 46 74 05 05

denis.rousset@fleuve-charente.net

Fabrice MEUNIER, Animateur SAGE

Tél : 05 16 10 60 63

fabrice.meunier@fleuve-charente.net

Plus d'informations sur le site internet de l'EPTB :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage>

Le Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques (RECEMA)

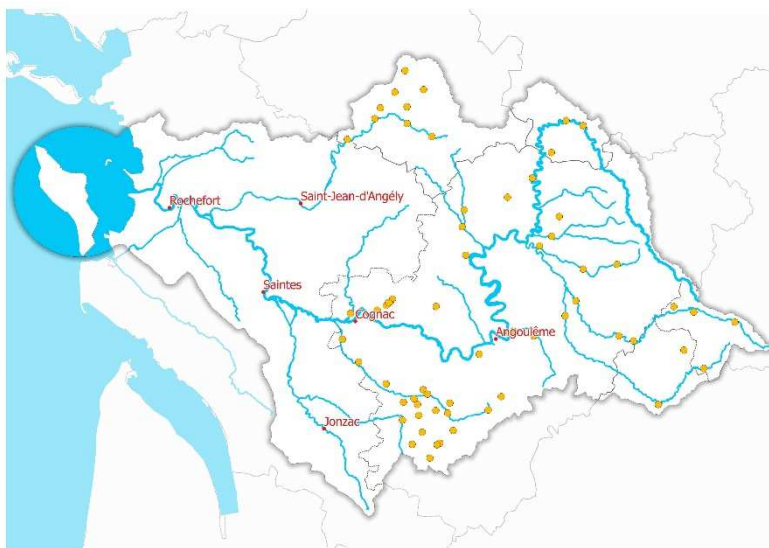
1/ Qu'est-ce que le RECEMA ?

Le RECEMA Charente est un dispositif de suivi de la qualité de l'eau et les milieux aquatiques complémentaire aux autres réseaux mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains Départements notamment. Il a pour objectif d'évaluer globalement l'état de la ressource et des milieux et de mesurer l'impact des actions menées dans le cadre de programmes opérationnels (contrats territoriaux de bassins, gestion des cours d'eau, milieux aquatiques, reconquête des ressources pour l'eau potable, etc.).

2/ Le périmètre du RECEMA

Les stations du RECEMA Charente sont réparties, en fonction des besoins des acteurs, sur l'ensemble du bassin de la Charente, en complément des autres réseaux de suivi existants :

1. RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) et RCA (Réseau complémentaire de l'Agence de l'eau) : dispositif de contrôle des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau (maîtrise d'ouvrage : Agence de l'eau Adour-Garonne) ;
2. RCD 17, 24, 79 (Réseaux Complémentaires Départementaux) : dispositifs complémentaires de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Charente (maîtrise d'ouvrage : Conseils départementaux de Charente-Maritime, Dordogne et Deux-Sèvres)



3/ Rôle de l'EPTB

Afin de garantir une cohérence à l'échelle du bassin Charente, l'EPTB Charente se positionne, avec le portage du RECEMA Charente, comme structure d'accompagnement des collectivités locales et de leurs groupements. A ce titre, il coordonne techniquement et administrativement un groupement de commandement, permettant de réaliser des économies d'échelles et d'assurer une valorisation globale des résultats.

Des conventions de groupement de commandes annuelles sont établies entre l'EPTB Charente et des collectivités locales sur leurs territoires respectifs afin de produire les données du RECEMA Charente.

Les principales étapes annuelles du dispositif sont :

1. Elaboration d'une programmation de suivis concertée à l'échelle du bassin Charente (année n-1) ;

2. Réalisation des suivis et acquisition de données brutes sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Charente (année n) ;
3. Mise à disposition des données brutes et élaborées (année n) et rédaction de synthèses (année n+1).

Les synthèses sont produites à l'échelle du bassin ou des sous-bassins, entre l'EPTB Charente et ses partenaires locaux, sur les bases des données recueillies et interprétées dans le cadre du RECEMA et des autres réseaux de suivi sur le bassin Charente. Elles peuvent alimenter les tableaux de bord des SAGE et programmes opérationnels sur le bassin.

4/ Où en est-on ?

Le RECEMA Charente a été mis en place par l'EPTB Charente depuis 2011. Les évolutions du dispositif sont résumées sur le tableau suivant :

Année	Nombre de stations	Structures locales partenaires	Budget de dépenses
2011	41	15	55 300 € TTC
2012	43	16	61 230 € TTC
2013	43	17	66 337 € TTC
2014	51	21	76 205 € TTC
2015	68	22	99 700 € TTC
2016	68	23	105 375 € TTC
2017	64	23	104 808 € TTC
2018	59	18	102 968 € TTC

5/ Le RECEMA Charente ça sert à quoi ?

Le RECEMA Charente permet de :

- Assurer la **cohérence** de l'ensemble des suivis de l'état de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ;
- Réaliser des **économies d'échelle** grâce au groupement de commandes ;
- **Mutualiser** les compétences techniques et administratives de l'EPTB qui gère, pour l'ensemble des membres du groupement, l'élaboration et le suivi des marchés, les demandes de subvention, et réalise les avances de trésorerie ;
- **Bénéficier d'une aide de 70% de l'Agence de l'eau**, qui n'apporterait pas d'aide ponctuelle pour des suivis isolés ;
- Avoir une plus grande transparence et un meilleur partage des informations entre les différents acteurs de l'eau du bassin de la Charente.

6/ Les chargés de missions référents

Denis ROUSSET, Animateur RECEMA

Tél : 05 46 74 05 05

denis.rousset@fleuve-charente.net

Plus d'informations sur le site internet de l'EPTB :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/recema>